

ARRETE N° 54/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame DESMONT Christian demeurant au 241 route d'Anisson La Brévière 14140 Val de Vie.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 2 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES AU 6 RUE DE BELFORD A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE LUNDI 3 AVRIL 2023 .

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement seront réservées à Monsieur DESMONT Christian au 6 rue de Belford à Livarot le Lundi 3 Avril 2023 de 8h00 à 17h00 dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Monsieur DESMONT Christian est autorisé à stationner devant le 6 rue de belford dans le cadre de ce déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement..

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 31 Mars 2023

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

